

PLAN DE VENTE

Lot n° : 5

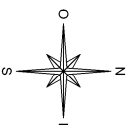
Référence cadastrale : AH n°XX

Surface plancher : 300m²

Echelle : 1/250

Date de publication : 13 novembre 2024

Plan de situation



Géomètre

A GÉOSE
GÉOMETRE-EXPERT

Tél : 02 32 40 05 13
Bureau études V.R.D
SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Maître d'ouvrage

AMÉX
AMÉNAGEUR-PROMOTEUR
GROUPE Hexaôm

Tél : 02 35 18 00 21
Architecte
Stefano Borgiattino

Ludd

Tél : 06 31 69 64 61

LEGENDE EXISTANT :

	: Mur plein		: Bouche à ciel
	: Limite matricule		: Borne incendie
	: Bord de chausssée		: Accès
	: Bordure		: Regard Eau Usées
	: Bordure + caniveau		: Regard Eau Pluviales
	: Colture		: Chambre France Télécom
	: Hais		: Signalisation routière
	: Pied de Talus		: Eclairage public
	: Débord de Toit		: Adress existants
	: coté de niveau terrain naturel avant travaux (référé au NCF)		: Support électrique
	: coté de niveau terrain naturel avant travaux (référé au NGF)		: Support France Télécom
	: périmètre d'origine du permis d'aménager		: Référence cadastrale
	: Limite du PLU - Zone Uhm / Zone N		: application cadastrale
	: symbole ouvrage privatif		: borne ancienne
	: symbole ouvrage mûyen		: borne nouvelle
	: limite de propriété		

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

	: Voie mixte en enrobé		: Stationnement perméable
	: Béton		: Nœuds et espaces verts
	: sable stabilisé		: Côté allométrique
	: Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et (ou) cloise réservée aux entrées charnières (Privatives à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)		
	: Emplacement libre seul au droit des branchements		
	: Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur) (voir PA 8 programme des travaux)		
	: Pose de 13boîtes aux lettres en batterie (à la charge de l'aménageur)		
	: Mur réalisé par l'aménageur		
	: Mur existant ou en décapage		

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

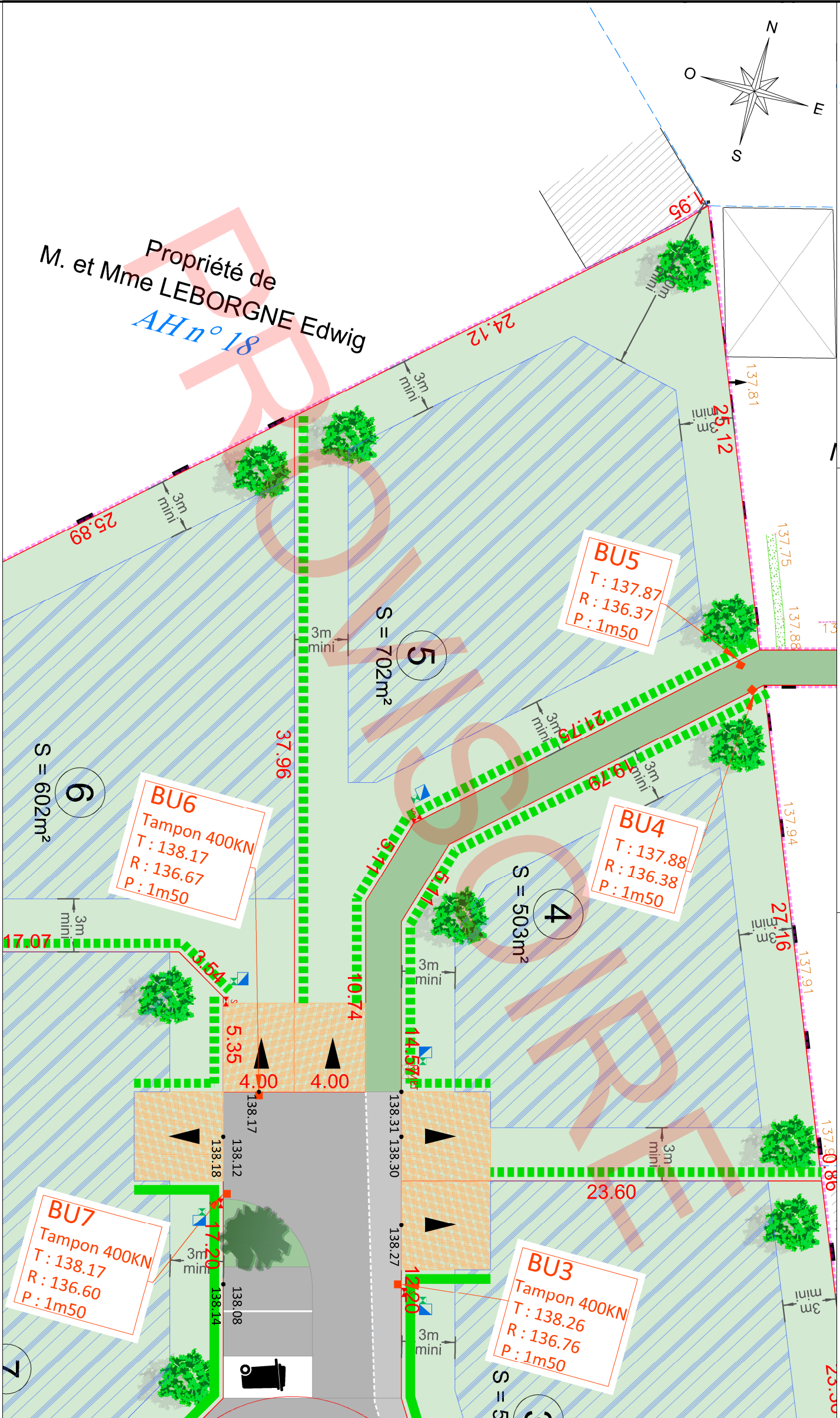
	: Hais		: Massifs de plantes heliophytes dans les dépressions des noues et cu bassin à la charge de l'aménageur
	: Haie denses locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charnières. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée de part et d'autre de la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).		: Planter
	: Haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).		: Planter d'arbuste à la charge de l'aménageur
	: Haie denses locales à planter à la charge des acquéreurs. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. cf règlement écrit.		: Planter d'arbres à grands développements
	: Haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).		: Banc posé à la charge de l'aménageur
	: Haie denses locales à planter à la charge des acquéreurs. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. cf règlement écrit.		

LEGENDE IMPLANTATION :

	: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU communal
	: Les abris de jardin d'une emprise inférieure à 20 m ² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

LEGENDE RESEAUX :

	: Regard de branchement 40x40 (tampon béton)
	: Citerneu
	: Coffret de comptage électrique
	: Boîte branchement eaux usées



Propriété de
M. et Mme **LEBORGNE Edwig**
AH n° 18

Plan de vente provisoire

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.